LA DEMEURE HISTORIQUE

Cofinancements publics des régions et départements pour l'entretien et la restauration des monuments historiques privés (2021-2024)

La conservation du patrimoine monumental repose sur l'action conjointe des propriétaires et des pouvoirs publics, notamment l'État à qui appartient la décision souveraine de protéger un bien au titre des monuments historiques. En France, près de la moitié des monuments historiques classés ou inscrits appartiennent à des propriétaires privés[1] qui sont responsables légalement de l'entretien et de la conservation des édifices dont ils ont la charge[2].

Cette responsabilité partagée s'appuie notamment sur la mise en place d'une politique de financement solide et pérenne. Les interventions de restauration lourde dépassant fréquemment les capacités d'autofinancement des particuliers, l'attribution d'une subvention constitue souvent un soutien à l'investissement privé du propriétaire, maître d'ouvrage des travaux. Dans ce dispositif partenarial, l'État assure le rôle de moteur, tant par son contrôle scientifique et technique que dans le versement de subventions. L'implication des collectivités territoriales — conseils départementaux et conseils régionaux — vient ensuite prolonger cet effort, leur apport s'avérant décisif pour finaliser les plans de financement des chantiers dans les territoires.

Au-delà de la préservation du bâti, ces crédits publics génèrent un impact économique territorial direct. Les monuments historiques privés participent activement à l'attractivité des territoires, notamment ruraux, et soutiennent un gisement d'emplois non délocalisables : emplois directs liés à l'exploitation et à l'accueil du public, emplois indirects au sein des entreprises spécialisées du bâtiment et des métiers d'art, et retombées induites sur l'économie touristique locale.

En l'absence de données centralisées isolant la part des crédits versés aux propriétaires-gestionnaires privés, cette étude de la Demeure Historique entend dresser le bilan chiffré des aides directes attribuées par les conseils départementaux et régionaux entre 2021 et 2024. Elle met également ces résultats en perspective avec les données de la période 2011-2014 afin d'analyser l'évolution des politiques budgétaires locales sur dix ans.

Nous exprimons nos plus vifs remerciements aux régions et départements qui ont répondu à cette enquête et permis la réalisation de cette étude.

Étude publiée en octobre 2026

[1] 46% - *Chiffres clés du ministère de la Culture – Edition 2025*
[2] Article L.621-29-1 - Code du patrimoine - Légifrance

Sommaire

I. Méthodologie et taux de réponse 3

II. Chiffres clés 3

III. Analyse détaillée et comparatif à 10 ans 4

A. Régions 4

B. Départements 6

IV. Analyse par région des crédits des collectivités 7

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 8

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ 9

BRETAGNE 10

CENTRE VAL-DE-LOIRE 11

GRAND-EST 12

HAUTS-DE-FRANCE 13

ÎLE-DE-FRANCE 14

NORMANDIE 15

NOUVELLE-AQUITAINE 16

OCCITANIE 17

PAYS DE LA LOIRE 18

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (PACA) 19

OUTRE-MER - GUADELOUPE 20

V. Annexe 21

Ce document est protégé par les dispositions du code de la propriété intellectuelle, et notamment celles relatives aux droits d'auteur. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par la Demeure Historique, est strictement interdite, et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle ainsi qu'un délit civil sanctionné par les articles 1240 et suivants du code civil.

I. Méthodologie et taux de réponse

❖ Précision sur le périmètre de cette étude :

Est considéré comme un monument historique privé tout édifice (classé ou inscrit) détenu et géré par :

- ✓ Une ou plusieurs personnes physiques (propriétaire unique, indivision, etc.) ;
- ✓ Une personne morale de droit privé (société civile, agricole ou commerciale, association, fondation, etc.).

❖ Source et collecte des données

La collecte des informations s'est effectuée par l'envoi d'un courrier postal le 18 juin 2025 aux exécutifs départementaux et régionaux. Afin de maximiser la représentativité des données et de limiter les absences de réponses, plusieurs relances ciblées ont été nécessaires dans les 12 mois qui ont suivi le premier envoi. L'ensemble des données financières brutes, déclinées par collectivité et par année (2021-2024) est regroupé dans le tableau récapitulatif publié sur le site de la Demeure Historique (lien de téléchargement en annexe).
Les données des années 2011-2014 proviennent des précédentes enquêtes menées par la Demeure Historique.

❖ Taux de réponse

L'enquête menée auprès des collectivités territoriales métropolitaines enregistre un taux de réponse global de 93,3 % (97 collectivités répondantes sur 104) :

- ✓ Conseils régionaux (CR) : 91,7 % de taux de réponse (11 régions sur 12) ;
- ✓ Conseils départementaux (CD) : 93,5 % de taux de réponse (86 départements sur 92).

Concernant la Corse et les collectivités d'outre-mer, seule la région Guadeloupe a transmis ses données. Ces chiffres sont présentés dans l'étude à titre indicatif, mais ne sont pas intégrés au total consolidé métropolitain afin de garantir la cohérence des comparaisons nationales.

Attention : il est rappelé que les totaux chiffrés présentés dans cette étude constituent une estimation basse du soutien public local, dans la mesure où aucune extrapolation n'a été réalisée pour les collectivités n'ayant pas répondu à l'enquête, à savoir :

- ✓ 1 région : Hauts-de-France.
- ✓ 6 départements : Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Hérault (34), Indre-et-Loire (37), Hauts-de-Seine (92) et Var (83).

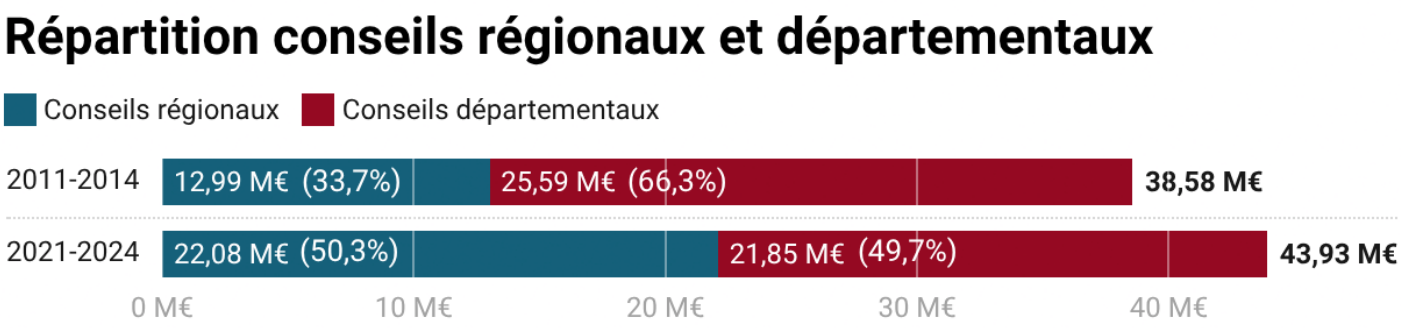
II. Chiffres clés

Sur la période 2021-2024, l'effort financier public direct des collectivités territoriales métropolitaines en faveur des propriétaires-gestionnaires de monuments historiques privés s'élève à **43,93 M€** (43 932 771,89 €) **répartis sur 2 036 opérations** (*soit un soutien moyen de 21 578 € par chantier).*

Les conseils régionaux et les conseils départementaux se partagent cet effort financier à parts quasi égales. Cette enveloppe globale se décompose comme suit :

- ✓ **Conseils régionaux (CR) : 22,08 M€** (22 082 251,20 €) pour 869 opérations, soit 50,3 %
 Subvention moyenne : 25 411 € par dossier.

- ✓ **Conseils départementaux (CD)** : **21,85 M€** (21 850 520,69 €) pour 1 167 opérations, soit 49,7 %
 Subvention moyenne : 18 724 € par dossier.



III. Analyse détaillée et comparatif à 10 ans

A. Régions

Sur la période 2021-2024, les conseils régionaux métropolitains ont versé un cumul de 22 082 251,20 € pour un total de 869 opérations.

À l'échelle nationale, l'effort régional annuel s'établit de manière constante entre 4,07 et 5,87 M€ par an (cf. tableau synthétique en annexe).

Il est observé une hausse nette sur l'exercice 2024 dont le facteur clé est l'entrée en vigueur du nouveau régime d'aides en Normandie (adopté en 2023), qui s'est traduit par l'injection directe de 943,9 k€ sur cette seule année.

❖ <u>Comparatif 2011-2014 vs 2021-2024 : Une hausse globale portée par quelques régions</u>

- ✓ Diminution des régions qui ne financent pas : En 2011-2014, 10 régions métropolitaines sur 21 ne finançaient pas les opérations sur les monuments historiques privés, soit 47,6 %. En 2026, ce pourcentage est tombé à 16,7 % et seules deux régions ne financent pas les opérations de restauration du bâti protégé portées par des particuliers (Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire, cette dernière réservant son soutien aux jardins patrimoniaux[3])

- ✓ Une progression de 70 % de l'effort régional global : Le soutien moyen est passé de 3,25 M€ en moyenne par an (12,99 M€ cumulés sur 2011-2014) à 5,52 M€ en moyenne par an (22,08 M€ sur 2021-2024).

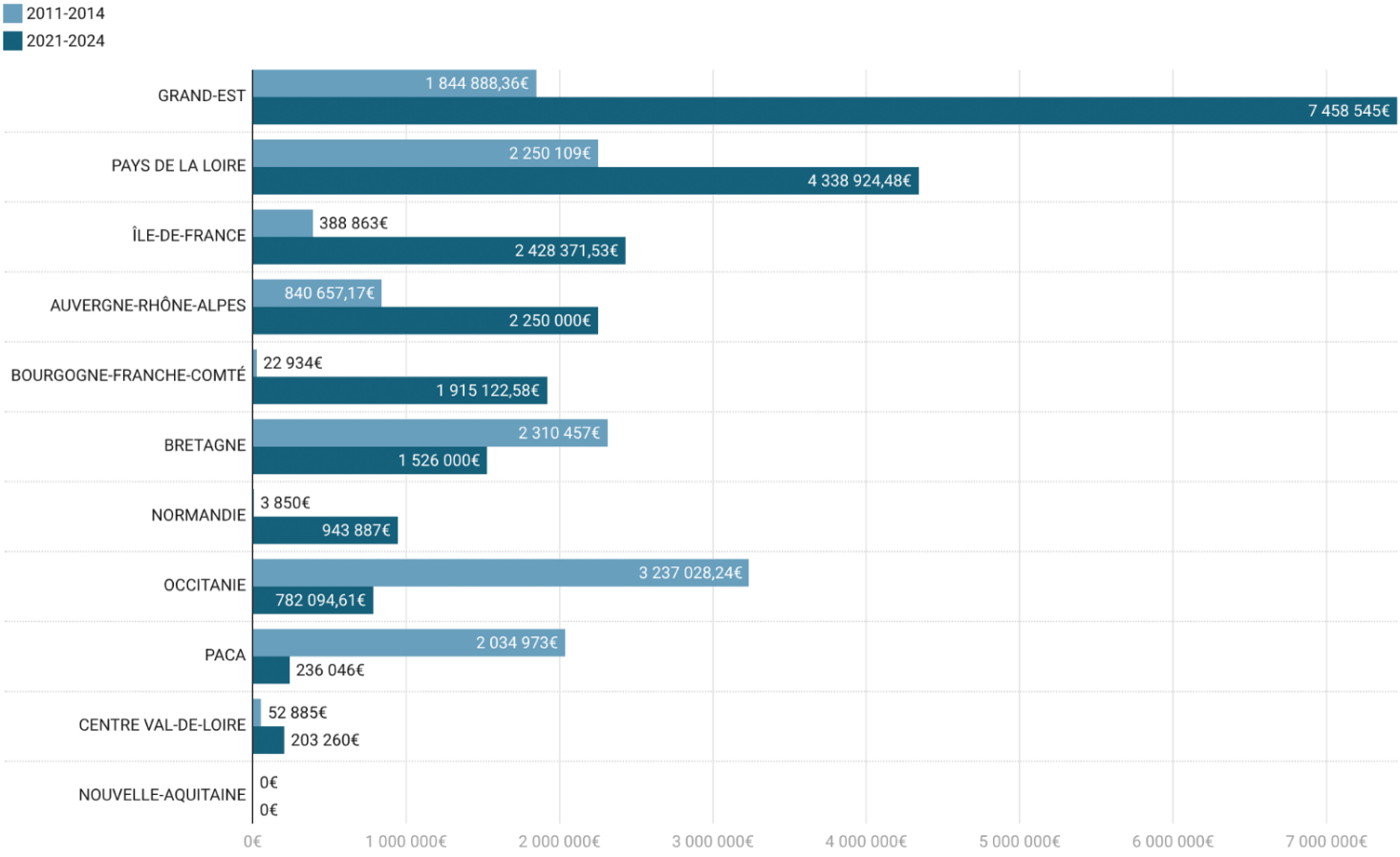
- ✓ Une extrême polarisation des financements : Le soutien financier des conseils régionaux repose principalement sur un trio de tête. En 2021-2024, trois régions — le Grand Est (7,46 M€), les Pays de la Loire (4,34 M€) et l'Île-de-France (2,43 M€) — concentrent à elles seules près de deux tiers (64,4 %) de la totalité des subventions régionales métropolitaines.

- ✓ Des trajectoires régionales contrastées :

- En progression : la Bourgogne-Franche-Comté (1,92 M€ contre 22,9 k€ sur 2011-2014) et l'Île-de-France (2,43 M€ contre 388,9 k€).
- En recul : l'Occitanie (782 k€ contre 3,24 M€ cumulés par l'ancien Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées sur 2011-2014) et PACA (236 k€ contre 2,03 M€).
- Pérennisation du désengagement : la Nouvelle-Aquitaine ne verse aucune aide directe aux monuments historiques privés, validant une orientation politique inchangée depuis dix ans.

[3] Il est précisé que la région Centre-Val-de-Loire n'attribue pas d'aide aux propriétaires privés pour la restauration du bâti protégé. Il existe cependant une aide spécifique pour les jardins patrimoniaux (publics et privés) .

Classement des dotations 2021-2024 par région et comparatif avec 2011-2014.



Total régions : 2011-2014 : 12,99 M€ / 2021-2024 : 22,08 M€. Le graphique n'intègre pas la région Hauts-de-France qui n'a pas répondu à l'étude

❖ <u>Focus : Quel a été l'impact de la fusion des régions sur les aides au patrimoine privé ?</u>

Dix ans après la réorganisation territoriale de 2015, le bilan de la fusion des régions sur le soutien aux monuments historiques privés apparaît très contrasté :

✓ Un effet d'harmonisation pour certaines régions

- Grand Est : La fusion de l'Alsace, de la Lorraine et de Champagne-Ardenne a permis d'étendre la politique d'aide au patrimoine à l'ensemble du territoire unifié. Les crédits ont quadruplé, passant de 1,84 M€ (2011-2014) à 7,46 M€ (2021-2024), soit une hausse de +304 %, propulsant le Grand Est au rang de 1ère région financeuse de France.
- Bourgogne-Franche-Comté : La fusion a créé un véritable programme d'intervention là où les deux anciennes collectivités n'accordaient que des aides marginales (1,92 M€ vs 22,9 k€).
- Auvergne-Rhône-Alpes : L'union des deux entités s'est traduite par une hausse marquée de l'enveloppe globale à 2,25 M€ (contre 840,7 k€ sur 2011-2014, soit +167,6 %)

.

✓ Un alignement « par le bas » pour d'autres

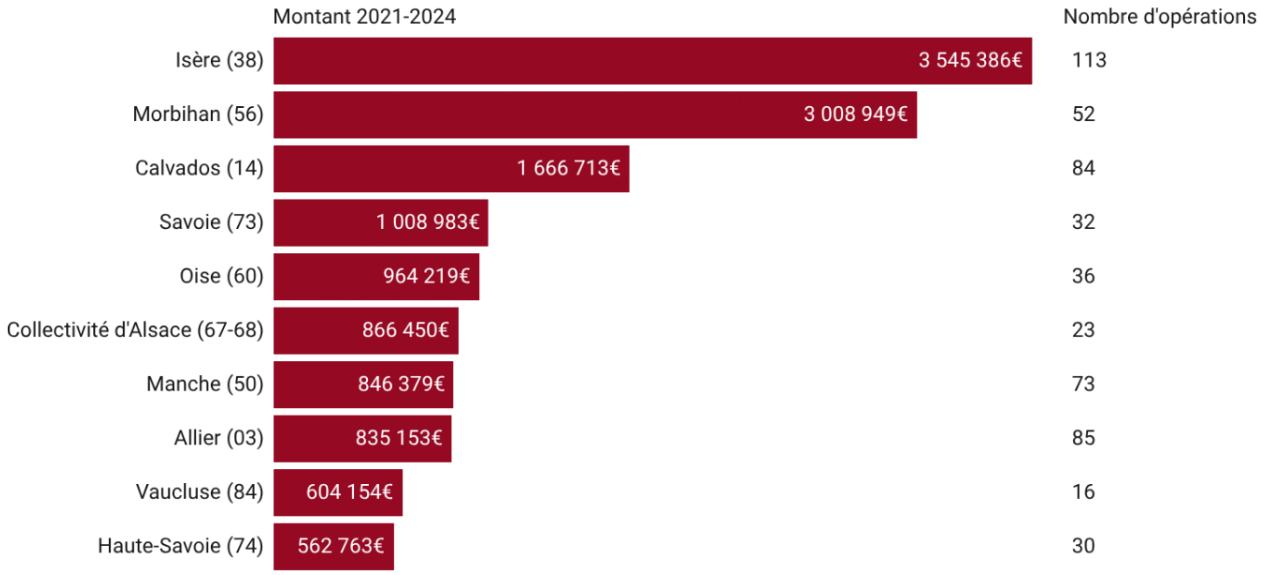
- Occitanie : La fusion illustre le risque de nivellement par le bas. L'ancien Languedoc-Roussillon portait un dispositif très volontariste (près de 3 M€ sur 2011-2014). Lors de l'harmonisation des critères avec Midi-Pyrénées, les conditions d'octroi ont été resserrées, entraînant une chute de 75,8 % des crédits régionaux (782 k€ sur 2021-2024 contre 3,24 M€ sur 2011-2014).
- Nouvelle-Aquitaine : Aucune des trois anciennes régions (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes) n'aidait directement les propriétaires privés, et la nouvelle grande région a pérennisé cette absence totale de soutien direct.

B. Départements

Sur la période 2021-2024, les conseils départementaux demeurent les premiers financeurs en nombre d'opérations soutenues, avec une enveloppe globale de 21,85 M€ allouée à 1 167 chantiers (soit 57,3 % de l'ensemble des opérations financées en France métropolitaine). La subvention moyenne s'établit à 18 724 € par dossier.

Entre 2021 et 2023, le soutien départemental s'est maintenu à un niveau annuel moyen de 5,60 M€ (cf. tableau synthétique en annexe). L'exercice 2024 marque néanmoins le point le plus bas de la période, les crédits départementaux chutant à 5,04 M€. La part des départements dans l'effort public local tombe ainsi à 46,2 % en 2024 (contre 55,7 % en 2021), se faisant dépasser pour la première fois par les régions.

Top 10 des départements (2021-2024)



❖ <u>Comparatif 2011-2014 vs 2021-2024 : La confirmation d'un désengagement direct</u>

- ✓ Alors que les conseils départementaux apportaient en moyenne 6,40 M€/an sur la période 2011-2014, leur contribution annuelle moyenne est tombée à 5,46 M€/an sur 2021-2024 et s'établit à 5,04 M€ en 2024 (soit un recul de 14,6 % sur dix ans, et de plus de 31 % par rapport aux sommets observés en 2011-2012).

- ✓ En outre, l'effort financier départemental repose aujourd'hui sur un petit groupe de collectivités très engagées. En 2021-2024, trois départements — l'Isère (3,55 M€), le Morbihan (3,01 M€) et le Calvados (1,67 M€) — concentrent à eux seuls plus du tiers (37,6 %) de l'ensemble des subventions départementales métropolitaines.

- ✓ De nombreux exécutifs départementaux ont fait le choix de supprimer les subventions aux propriétaires privés. Aujourd'hui, 35 départements sur 86 répondants (soit 40,7 %) n'accordent plus aucune aide directe aux monuments historiques privés.

- ✓ Cette baisse peut également s'expliquer par l'aide apportée par les départements à la Fondation du patrimoine via la signature de conventions forfaitaires. Ce glissement entraîne une éviction mécanique des monuments historiques privés, ces crédits étant réorientés vers le patrimoine de proximité non protégé (détenteur du label de la Fondation).

L'évolution des cofinancements sur la période étudiée révèle une forte disparité territoriale.

Alors que certains monuments historiques bénéficient d'un double soutien croisé (régions et départements), d'autres se situent dans des zones « blanches » où les collectivités se sont totalement désengagées des aides directes aux propriétaires-gestionnaires privés.

Le désengagement progressif des départements et la concentration des fonds régionaux sur quelques territoires moteurs créent un véritable déséquilibre. Seule la mise en place d'une politique locale forte permettra de réduire cette fracture et d'assurer une équité d'accès aux subventions de restauration.

L'augmentation ou le maintien des dotations publiques reste avant tout le fruit d'un travail de terrain et d'un dialogue constant avec les élus. Cette démarche de sensibilisation, qui démontre le rôle majeur du patrimoine comme levier d'attractivité et de dynamisme culturel local, doit se poursuivre pour convaincre les collectivités d'investir dans leur patrimoine protégé et ainsi pérenniser le soutien public.

IV. Analyse par région des crédits des collectivités

Cette partie présente une analyse détaillée de l'effort financier public déployé au sein de chaque région métropolitaine sur la période 2021-2024, en mettant en regard les crédits attribués par le conseil régional et par l'ensemble des conseils départementaux du territoire concerné.

Pour appréhender pleinement ces données chiffrées, il convient de rappeler que l'attribution des subventions publiques est conditionnée par des critères d'éligibilité et des règlements d'aides propres à chaque collectivité (taux de prise en charge, plafonds, ouverture au public, type de travaux ou niveau de protection). Les fiches récapitulatives actualisées des critères et conditions d'octroi des subventions régionales sont consultables sur le site de la Demeure Historique.

Pour les conseils départementaux, les modalités d'intervention peuvent être vérifiées directement sur le site internet de chaque département ou auprès des délégués de la Demeure Historique.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

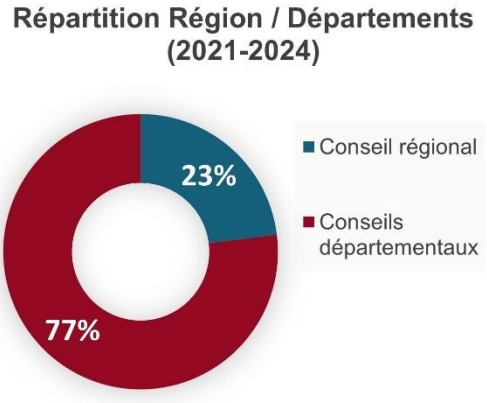
❖ **Chiffres clés (2021-2024)**

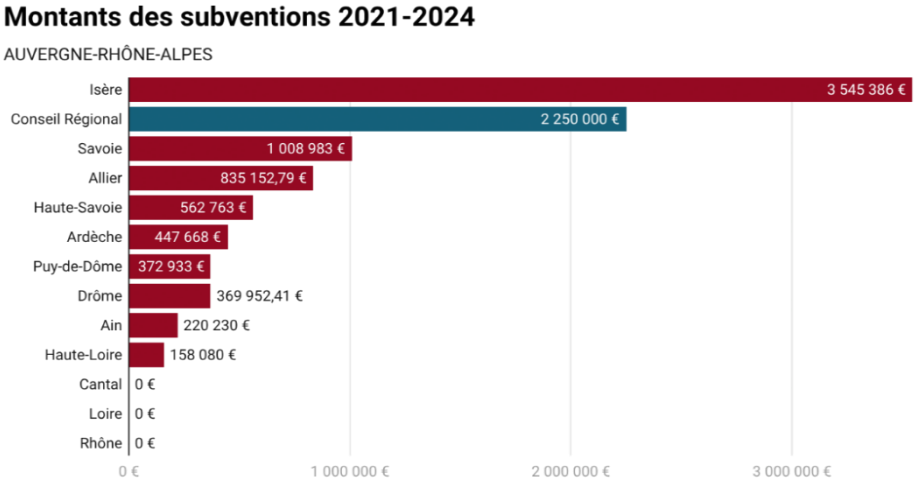
Sur la période 2021-2024, l'effort financier consolidé de la région et de ses 12 départements s'élève à 9 771 148,20 € injectés sur 482 opérations.

✓ **Conseil régional** : 2 250 000 € (94 opérations), soit une subvention moyenne de 23 936 € par dossier.

Le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes a nettement intensifié son soutien aux monuments historiques privés. Avec 2,25 M€ versés sur 2021-2024 (soit une enveloppe régulière de 562,5 k€/an), les crédits régionaux progressent de +167,6 % par rapport à la période 2011-2014, où les deux anciennes régions cumulées n'apportaient que 840,7 k€ sur 4 ans (210,2 k€/an).

✓ **Conseils départementaux** (12 répondants sur 12) : 7 521 148,20 € (388 opérations), soit une subvention moyenne de 19 384 € par dossier.





❖ **Détail par département (classé par ordre décroissant de contribution) :**

- **Isère (38)** : 3 545 386 € (113 op.) - 1er département financeur de France. Les crédits annuels y sont particulièrement élevés, atteignant 1,10 M€ pour la seule année 2024.
- **Savoie (73)** : 1 008 983 € (32 op.) - Un soutien régulier s'établissant entre 150 k€ et 329 k€ par an.
- **Allier (03)** : 835 152,79 € (85 op.) - En forte progression par rapport à la période 2011-2012 (339,9 k€ cumulés sur 2 ans).
- **Haute-Savoie (74)** : 562 763 € (30 op.) - Maintien d'un soutien important, marqué par un pic à 300,7 k€ en 2024.
- **Ardèche (07)** : 447 668 € (34 op.).
- **Puy-de-Dôme (63)** : 372 933 € (22 op.).
- **Drôme (26)** : 369 952,41 € (32 op.).
- **Ain (01)** : 220 230 € (14 op.).
- **Haute-Loire (43)** : 158 080 € (26 op.).
- **Cantal (15)**, **Loire (42)** et **Rhône (69)** : Aucune subvention. Ces trois départements ont fait le choix de verser une enveloppe forfaitaire à la Fondation du patrimoine (notamment 10 000 €/an pour le Cantal depuis 2021), fléchée vers le patrimoine non protégé.

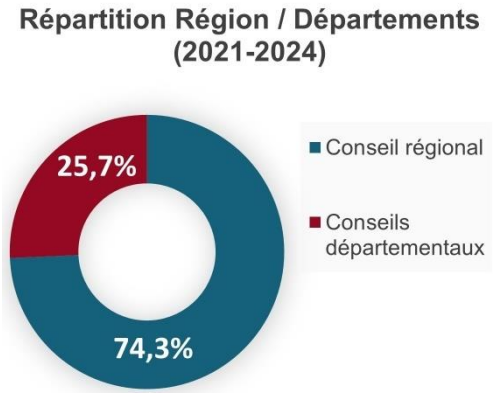
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

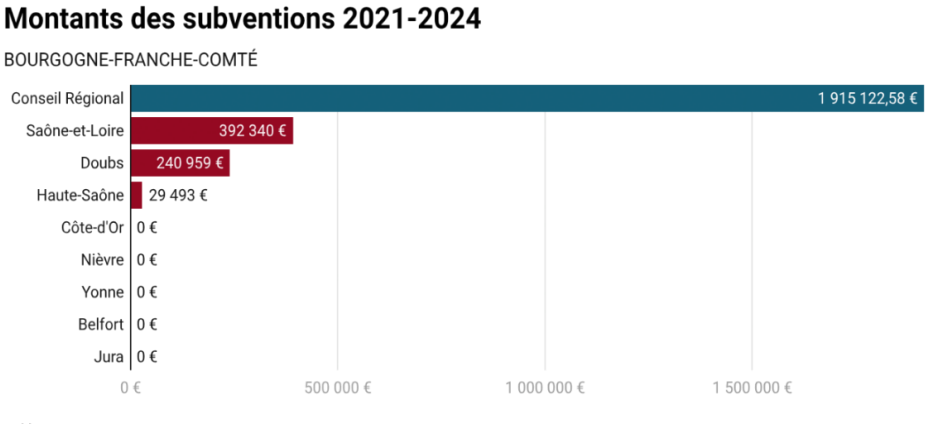
❖ Chiffres clés (2021-2024)

Sur la période 2021-2024, l'effort financier consolidé de la région et de ses 8 départements s'élève à 2 577 914,58 € injectés sur 106 opérations :

- ✓ **Conseil régional** : 1 915 122,58 € (71 opérations), soit une subvention moyenne de 26 974 € par dossier. Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a opéré un virage majeur suite à la fusion territoriale. Alors que les deux anciennes régions cumulées n'apportaient que 22,9 k€ sur 4 ans (5,7 k€/an) sur la période 2011-2014, la nouvelle collectivité a créé un véritable programme d'intervention, multipliant ses crédits par près de 85 pour atteindre 1,92 M€ sur 2021-2024.

- ✓ **Conseils départementaux** (8 répondants sur 8) : 662 792 € (35 opérations), soit une subvention moyenne de 18 937 € par dossier.





❖ Détail par département (classé par ordre décroissant de contribution)

- **Saône-et-Loire (71)** : 392 340 € (27 op.) - Premier financeur départemental de la région, il porte à lui seul près de 60 % de l'effort départemental régional.
- **Doubs (25)** : 240 959 € (6 op.) - Enveloppe ciblée sur un nombre restreint de dossiers d'envergure.
- **Haute-Saône (70)** : 29 493 € (2 op.) - Intervention ponctuelle.
- **Côte-d'Or (21)**, **Jura (39)**, **Nièvre (58)**, **Yonne (89)** et **Territoire de Belfort (90)** : Aucune subvention. Ces 5 départements n'accordent plus aucun soutien direct aux monuments historiques privés. La Côte-d'Or et le Jura ont supprimé leurs aides directes (le Jura finançait encore 245 k€ en 2013-2014), tandis que la Nièvre et l'Yonne ont basculé leurs crédits vers la Fondation du patrimoine pour le patrimoine non protégé.

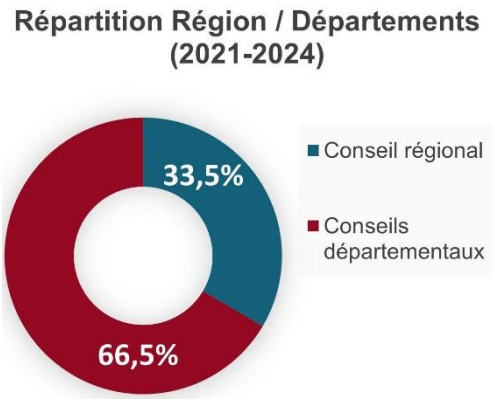
BRETAGNE

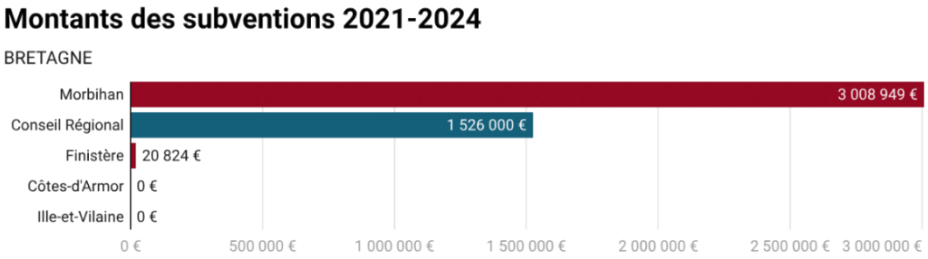
❖ **Chiffres clés (2021-2024)**

Sur 2021-2024, l'effort financier consolidé de la région et de ses 4 départements s'élève à 4 555 773 € injectés sur 110 opérations :

✓ **Conseil régional** : 1 526 000 € (56 opérations), soit une subvention moyenne de 27 250 € par dossier. Le conseil régional de Bretagne maintient un soutien régulier et structurant au patrimoine privé, avec une moyenne de près de 381 k€/an. Bien que l'enveloppe globale enregistre une baisse par rapport à 2011-2014 (2,31 M€ cumulés, soit 577,6 k€/an), la région demeure l'un des piliers publics les plus constants du territoire national.

✓ **Conseils départementaux** (4 répondants sur 4) : 3 029 773 € (54 opérations), soit une subvention moyenne de 56 107 € par dossier.





❖ **Détail par département (classé par ordre décroissant de contribution)**

- **Morbihan (56)** : 3 008 949 € (52 op.) - 2e département financeur de France. Le Morbihan concentre à lui seul 99,3 % de la totalité des aides départementales bretonnes. Malgré une érosion de son enveloppe annuelle sur la période (passant de 1,03 M€ en 2021 à 561,4 k€ en 2024), son engagement direct en faveur des monuments historiques privés reste massif.
- **Finistère (29)** : 20 824 € (2 op.) - Aides directes devenues exceptionnelles. Alors que le Département versait 637 k€ sur la seule période 2011-2012, son soutien direct est devenu anecdotique. En parallèle, le Département verse désormais une enveloppe forfaitaire de 14 000 €/an à la Fondation du patrimoine, fléchée vers le patrimoine non protégé.
- **Côtes-d'Armor (22)** et **Ille-et-Vilaine (35)** : Aucune subvention. L'Ille-et-Vilaine a supprimé son régime d'aide aux monuments historiques privés dès 2010, et les Côtes-d'Armor n'accordent aucun soutien direct.

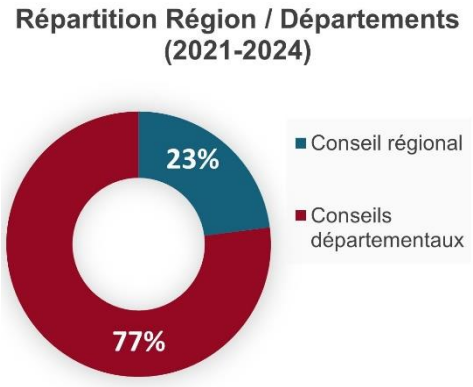
CENTRE VAL-DE-LOIRE

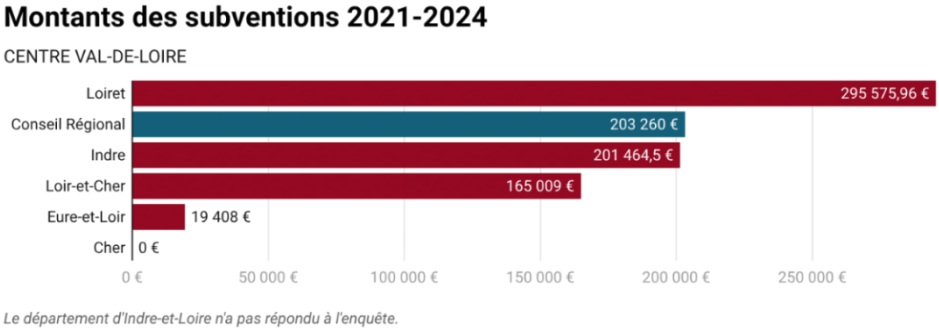
❖ Chiffres clés (2021-2024)

Sur la période 2021-2024, l'effort financier consolidé de la région et des départements qui ont répondu s'élève à 884 717,46 € injectés sur 178 opérations :

- ✓ **Conseil régional** : 203 260 € (122 opérations), soit une subvention moyenne de 1 666 € par dossier.
 Le Centre Val-de-Loire attribue une enveloppe globale en hausse par rapport à la période 2011-2014 (où elle s'établissait à 52,9 k€ cumulés sur 4 ans, soit 13,2 k€/an en moyenne). Ce budget reste réparti sur un nombre élevé de dossiers d'un montant individuel modeste.

- ✓ **Conseils départementaux** (5 répondants sur 6) : 681 457,46 € (56 opérations), soit une subvention moyenne de 12 169 € par dossier.





❖ Détail par département (classé par ordre décroissant de contribution)

- **Loiret (45)** : 295 575,96 € (13 op.) - Premier financeur départemental de la région sur 2021-2024.
- **Indre (36)** : 201 464,50 € (26 op.).
- **Loir-et-Cher (41)** : 165 009 € (14 op.).
- **Eure-et-Loir (28)** : 19 408 € (3 op.).
- **Cher (18)** : Aucune subvention en faveur des MH privés.

Non renseigné : Indre-et-Loire (37)

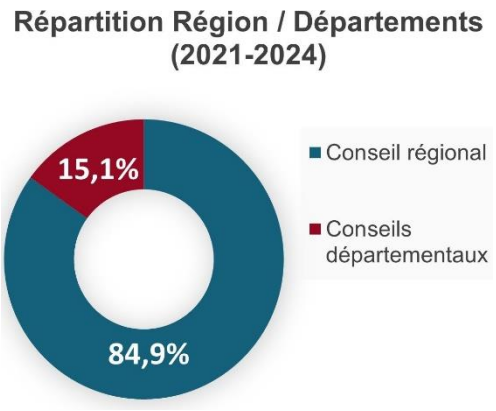
GRAND-EST

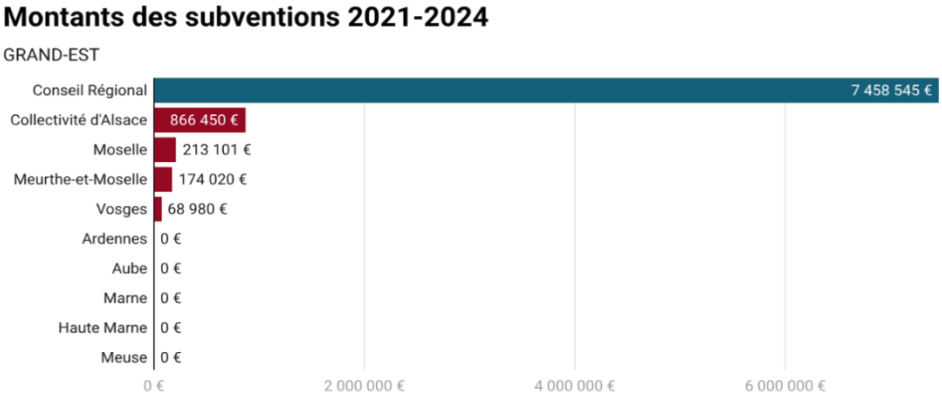
❖ Chiffres clés (2021-2024)

Sur la période 2021-2024, l'effort financier consolidé de la région et des départements s'élève à 8 781 096 € sur 182 opérations :

- ✓ **Conseil régional** : 7 458 545 € (127 opérations), soit la 1ère région financeuse de France sur la période. La fusion de l'Alsace, de la Lorraine et de Champagne-Ardenne a permis d'harmoniser et d'étendre la politique d'aide au patrimoine protégé à l'ensemble du territoire. Les crédits régionaux ont quadruplé, passant de 1,84 M€ sur 2011-2014 à 7,46 M€ sur 2021-2024 (soit une hausse de +304 %).

- ✓ **Conseils départementaux** (10 répondants sur 10) **:** 1 322 551 € (55 opérations), soit une subvention moyenne de 24 046 € par dossier.





❖ Détail par département (classé par ordre décroissant de contribution)

- **Collectivité européenne d'Alsace** (67-68) : 866 450 € (23 op.) - Représente 65,5 % du total des aides départementales de la région sur la période.
- **Moselle (57)** : 213 101 € (14 op.).
- **Meurthe-et-Moselle (54**) : 174 020 € (9 op.).
- **Vosges (88)** : 68 980 € (9 op.).
- **Ardennes (08)**, **Aube (10) Marne (51)**, **Haute-Marne (52)** et **Meuse (55)** : Aucune subvention en faveur des MH privés. L'Aube verse une aide à la Fondation du patrimoine.

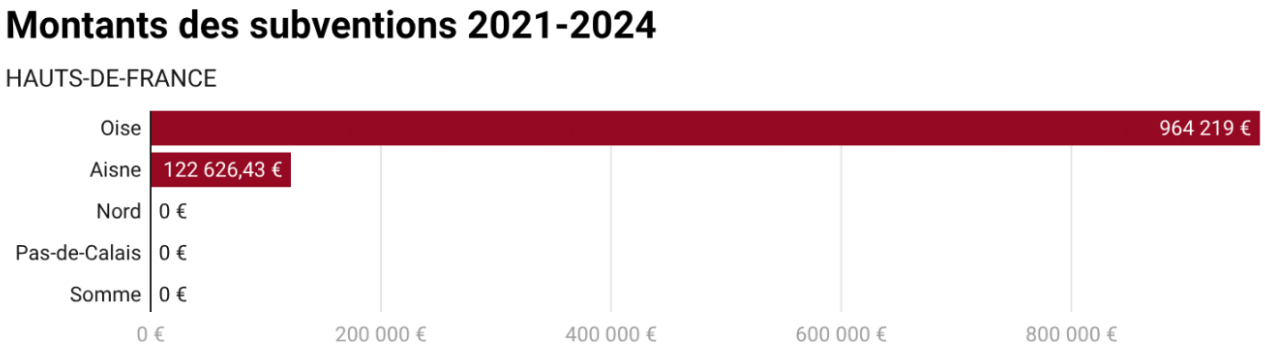
HAUTS-DE-FRANCE

❖ Chiffres clés (2021-2024)

Sur la période 2021-2024, l'effort financier consolidé connu des départements de la région s'élève à 1 086 845,43 € attribués à 47 opérations (hors conseil régional non renseigné) :

- ✓ **Conseil régional** : Non renseigné. La région n'a pas transmis ses chiffres pour la période 2021-2024. À titre indicatif, sur la période 2011-2014, les deux anciennes régions (Nord-Pas-de-Calais et Picardie) n'accordaient aucune aide aux monuments historiques privés.

- ✓ **Conseils départementaux** (5 répondants sur 5) : 1 086 845,43 € (47 opérations), soit une subvention moyenne de 23 124 € par dossier.



Le conseil régional n'a pas répondu à l'enquête.

❖ Détail par département (classé par ordre décroissant de contribution)

- **Oise (60) :** 964 219 € (36 op.) - Représente 88,7 % de la totalité des financements départementaux. L'effort est particulièrement concentré en 2023 avec un pic exceptionnel de 600,4 k€.
- **Aisne (02) :** 122 626,43 € (11 op.) - Les aides enregistrent un net recul sur la période (passant de 80,4 k€ en 2021 à 6,2 k€ en 2024).
- **Nord (59)**, **Pas-de-Calais (62)** et **Somme (80) :** Aucune subvention en faveur des MH privés.

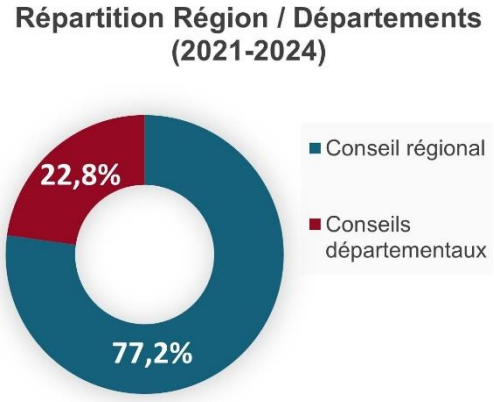
ÎLE-DE-FRANCE

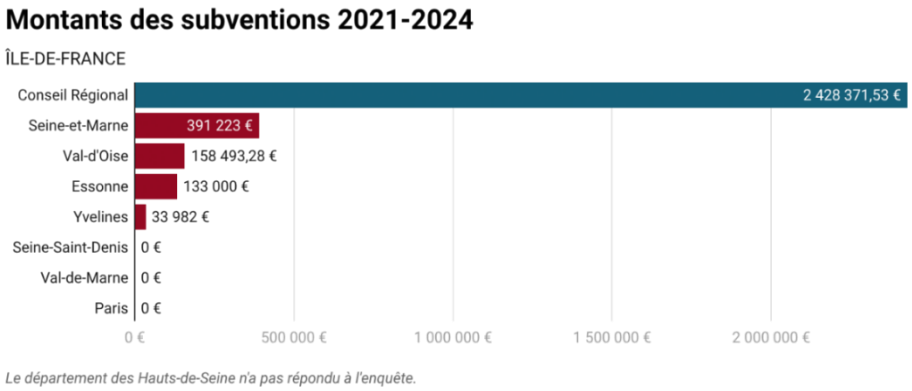
❖ Chiffres clés (2021-2024)

Sur la période 2021-2024, l'effort financier consolidé de la région et des départements qui ont répondu s'élève à 3 145 069,81 € pour 93 opérations :

- ✓ **Conseil régional** : 2 428 371,53 € (52 opérations), soit une subvention moyenne de 46 699 € par dossier. Le conseil régional d'Île-de-France soutient de manière massive et régulière les monuments historiques privés (environ 550 k€ à 650 k€ par an). Ses crédits sont en très forte progression par rapport à la période 2011-2014, où la région n'attribuait que 388,9 k€ sur 4 ans (soit 97,2 k€/an).

- ✓ **Conseils départementaux** (7 répondants sur 8) : 716 698,28 € (41 opérations), soit une subvention moyenne de 17 480 € par dossier.





❖ Détail par département (classé par ordre décroissant de contribution)

- **Seine-et-Marne (77)** : 391 223€ (25 op.) - Premier financeur départemental de la région avec 54,6 % du total des aides départementales franciliennes.
- **Val-d'Oise (95)** : 158 493,28 € (8 op.) - Deuxième contributeur départemental de la région.
- **Essonne (91)** : 133 000 € (4 op.) - Intervention ciblée.
- **Yvelines (78)** : 33 982 € (4 op.) - Dispositif ponctuel (le département verse par ailleurs une enveloppe annuelle de 7 000 €/an à la Fondation du patrimoine).
- **Paris (75)**, **Val-de-Marne (94)** et **Seine-Saint-Denis (93)** : Aucune aide directe (la Seine-Saint-Denis précise n'avoir versé aucune aide aux privés depuis 2012 malgré un nouveau dispositif spécifique).

Non renseigné : Hauts-de-Seine (92)

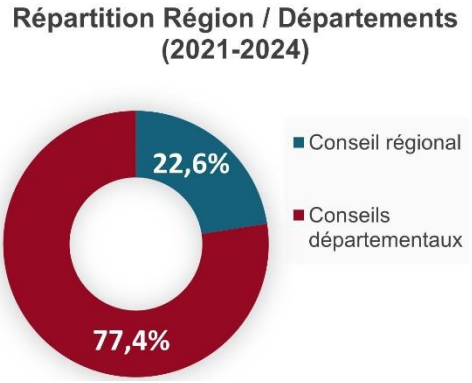
NORMANDIE

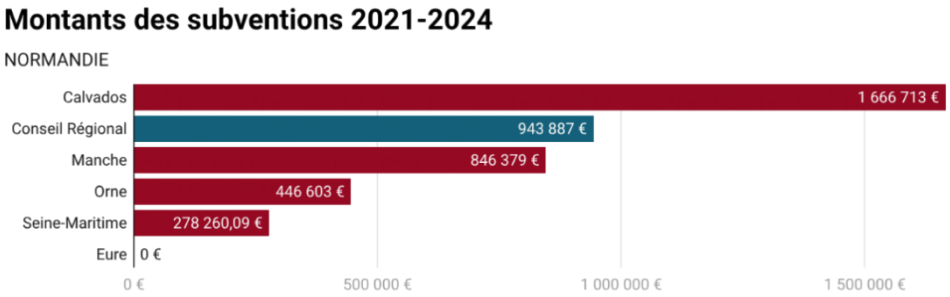
❖ Chiffres clés (2021-2024)

Sur la période 2021-2024, l'effort financier consolidé de la région et de ses 5 départements s'élève à 4 181 842,09 € attribués à 222 opérations :

- ✓ **Conseil régional** : 943 887 € (11 opérations), soit une subvention moyenne de 85 808 € par dossier.
 La région Normandie a réinvesti le champ du soutien aux monuments historiques privés à travers l'adoption d'un nouveau régime d'aides en 2023, matérialisé par un versement concentré sur l'exercice 2024 (943,9 k€). Sur la période 2011-2014, la Basse et la Haute-Normandie ne versaient quasiment rien en 2011-2014 (962 € / an en moyenne soit 3800 € cumulés).

- ✓ **Conseils départementaux** (5 répondants sur 5) : 3 237 955,09 € (211 opérations), soit une subvention moyenne de 15 346 € par dossier.





❖ Détail par département (classé par ordre décroissant de contribution)

- **Calvados (14)** : 1 666 713 € (84 op.) - Premier financeur départemental de la région, représentant 51,5 % du total des aides départementales normandes.
- **Manche (50)** : 846 379 € (73 op.).
- **Orne (61)** : 446 603 € (45 op.).
- **Seine-Maritime (76)** : 278 260,09 € (9 op.) - Reprise des interventions directes à partir de 2022.
- **Eure (27)** : Aucune subvention.

NOUVELLE-AQUITAINE

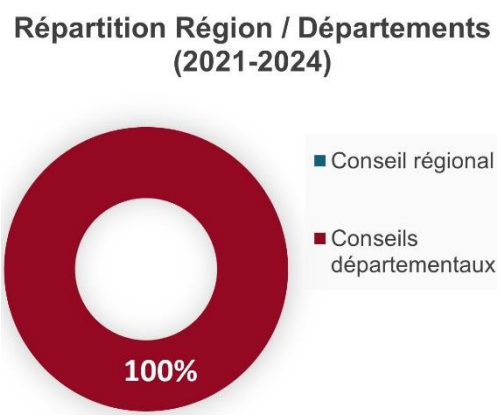
❖ Chiffres clés (2021-2024)

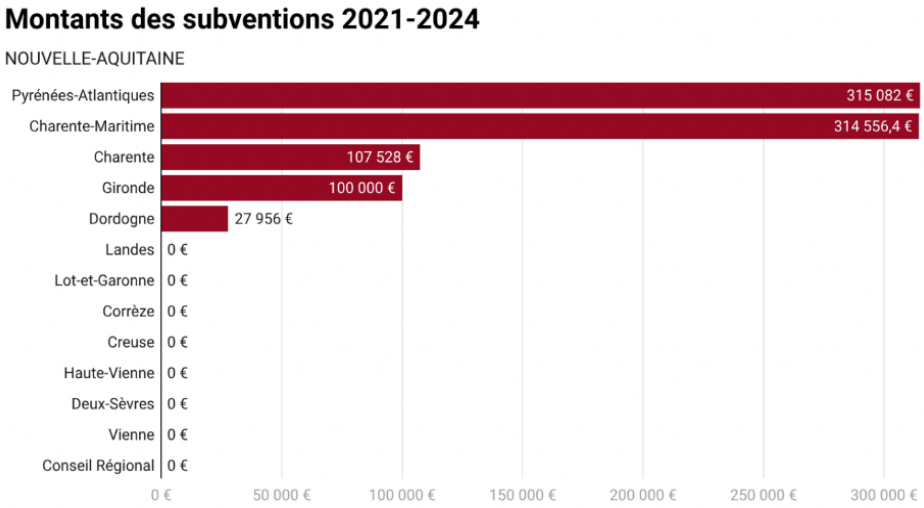
Sur la période 2021-2024, l'effort financier consolidé de la région et des départements s'élève à 865 122,40 € attribués à 30 opérations

✓ **Conseil régional** : Aucune subvention en faveur des MH privés

Situation identique à 2011-2014 où les trois anciennes régions (Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes) n'attribuaient déjà aucun crédit aux propriétaires-gestionnaires privés.

✓ **Conseils départementaux** (12 répondants sur 12) : 865 122,40 € (30 opérations), soit une subvention moyenne de 28 837 € par dossier.





❖ Détail par département (classé par ordre décroissant de contribution)

- **Pyrénées-Atlantiques (64)** : 315 082 € (4 op.) - Premier financeur départemental de la région.
- **Charente-Maritime (17)** : 314 556,40 € (13 op.).
- **Gironde (33)** : 100 000 € (1 op.) - Intervention ponctuelle accordée en 2024.
- **Charente (16)** : 107 528 € (11 op.).
- **Dordogne (24)** : 27 956 € (1 op.) - Aide exceptionnelle enregistrée en 2024.
- **Deux-Sèvres (79)**, **Lot-et-Garonne (47)**, **Creuse (23)** et **Haute-Vienne (87)** : Aucune subvention.
- **Landes (40)**, **Vienne (86)** et **Corrèze (19)** : Aucune subvention. Ces départements versent une enveloppe annuelle à la Fondation du patrimoine (notamment 12 000 €/an pour les Landes et 15 000 €/an pour la Vienne) fléchée vers le patrimoine non protégé.

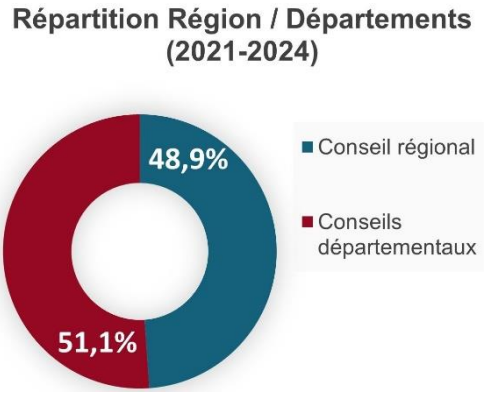
OCCITANIE

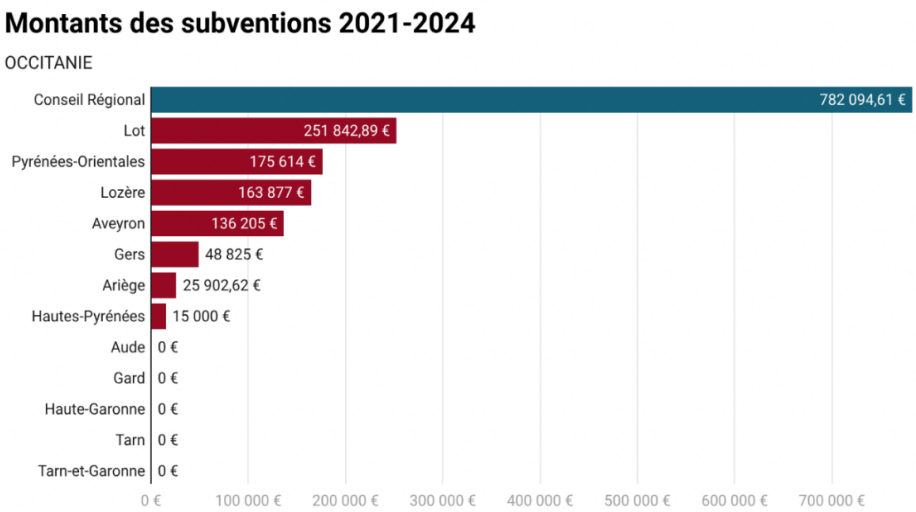
❖ Chiffres clés (2021-2024)

Sur la période 2021-2024, l'effort financier consolidé de la région et des départements qui ont répondu s'élève à 1 599 361,12 € attribués à 172 opérations :

- ✓ **Conseil régional** : 782 094,61 € (70 opérations), soit une subvention moyenne de 11 173 € par dossier. Les crédits régionaux enregistrent un recul net par rapport à la période 2011-2014, où les anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées apportaient un cumul de 3,24 M€ sur 4 ans (soit 809,3 k€/an en moyenne, portés à 85 % par le Languedoc-Roussillon). Les crédits annuels sont passés de 305,1 k€ en 2021 à 139,2 k€ en 2024.

- ✓ **Conseils départementaux** (12 répondants sur 13) : 817 266,51 € (102 opérations), soit une subvention moyenne de 8 012 € par dossier.





Le département de l'Hérault n'a pas répondu à l'enquête.

❖ Détail par département (classé par ordre décroissant de contribution)

- **Lot (46)** : 251 842,89 € (39 op.) - Premier financeur départemental de la région, représentant 30,8 % des aides départementales d'Occitanie.
- **Pyrénées-Orientales (66)** : 175 614 € (2 op.).
- **Lozère (48)** : 163 877 € (5 op.).
- **Aveyron (12)** : 136 205 € (42 op.).
- **Gers (32)** : 48 825 € (5 op.).
- **Ariège (09)** : 25 902,62 € (8 op.).
- **Hautes-Pyrénées (65)** : 15 000 € (1 op.).
- **Aude (11)**, **Gard (30)**, **Haute-Garonne (31)**, **Tarn (81)** et **Tarn-et-Garonne (82)** : Aucune subvention

Non renseigné : Hérault (34)

PAYS DE LA LOIRE

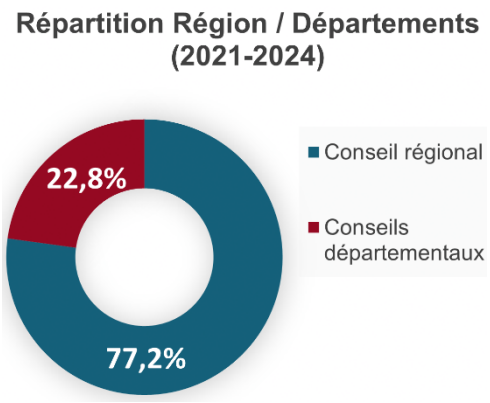
❖ **Chiffres clés (2021-2024)**

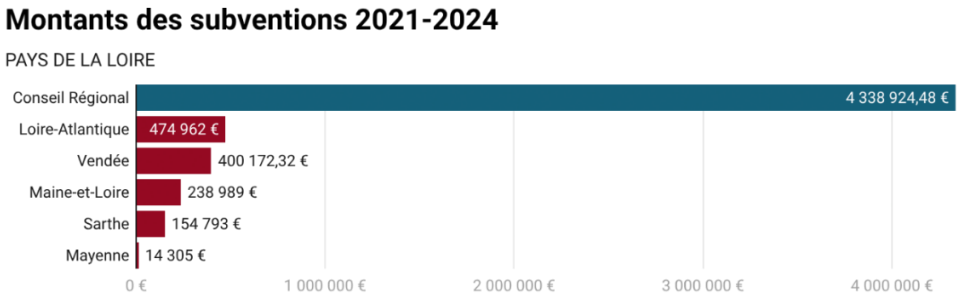
Sur la période 2021-2024, l'effort financier consolidé de la région et de ses 5 départements s'élève à 5 622 145,80 € attribués à 386 opérations :

- ✓ **Conseil régional** : 4 338 924,48 € (255 opérations), soit une subvention moyenne de 17 015 € par dossier.

La région Pays de la Loire est la 2e région financeuse de France sur la période 2021-2024. L'effort budgétaire y est particulièrement massif et régulier (entre 1,0 M€ et 1,3 M€ par an), marquant une forte progression par rapport à 2011-2014 où la région versait 2,25 M€ sur 4 ans (562,5 k€/an en moyenne).

- ✓ **Conseils départementaux** (5 répondants sur 5) : 1 283 221,32 € (131 opérations), soit une subvention moyenne de 9 796 € par dossier.





❖ **Détail par département (classé par ordre décroissant de contribution)**

- **Loire-Atlantique (44)** : 474 962 € (26 op.) - Premier financeur départemental de la région (37,0 % du total départemental).
- **Vendée (85)** : 400 172,32 € (30 op.).
- **Maine-et-Loire (49)** : 238 989 € (22 op.).
- **Sarthe (72)** : 154 793 € (52 op.).
- **Mayenne (53)** : 14 305 € (1 op.).

A noter : Seule région où tous les départements ont une politique de financement en faveur des MH privés.

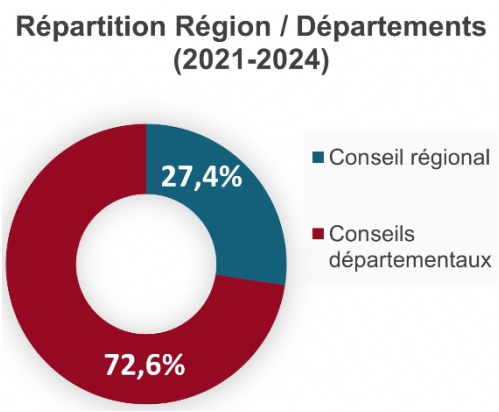
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (PACA)

❖ **Chiffres clés (2021-2024)**

Sur la période 2021-2024, l'effort financier consolidé de la région et des départements qui ont répondu s'élève à 861 736 € attribués à 28 opérations (hors 3 départements non renseignés):

✓ **Conseil régional** : 236 046 € (11 opérations), soit une subvention moyenne de 21 459 € par dossier. L'enveloppe régionale s'inscrit en net recul par rapport à 2011-2014 (2,03 M€ cumulés, soit 508,7 k€/an en moyenne), cette dernière ayant été marquée par une attribution exceptionnelle de 2 M€ sur un seul édifice en 2012. Les versements ont repris en 2024 à hauteur de 154,8 k€.

✓ **Conseils départementaux** (3 répondants sur 6) : 625 690 € (17 opérations), soit une subvention moyenne de 36 805 € par dossier.





❖ **Détail par département (classé par ordre décroissant de contribution)**

- **Vaucluse (84)** : 604 154 € (16 op.) - Concentre 96,6 % des aides départementales
- **Alpes-de-Haute-Provence (04)** : 21 536 € (1 op.)
- **Hautes-Alpes (05)** : Aucune subvention

Non renseignés (3 départements sur 6) : Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Var (83)

OUTRE-MER - GUADELOUPE

❖ **Chiffres clés (2021-2024)**

- ✓ **Conseil régional :** 275 000 € (2 opérations). Intervention ciblée versée en deux étapes : 25 000 € en 2021 (1 op.) et 250 000 € en 2024 (1 op.). Non renseignée sur la période 2011–2014.

- ✓ **Conseil départemental de la Guadeloupe (971)** : *Non renseigné*

La Demeure Historique

Depuis plus de 100 ans, la Demeure Historique représente et accompagne les acteurs du patrimoine que sont les propriétaires-gestionnaires de monuments et jardins historiques privés dans leur mission d'intérêt général de préservation et de transmission.

Association nationale fondée en 1924 et reconnue d'utilité publique depuis 1965, la Demeure Historique regroupe plus de 3 000 monuments : manoirs ou châteaux, abbayes ou prieurés, ateliers ou forges, hôtels particuliers, jardins ou demeures remarquables dont près de la moitié accueille du public.

Forte d'un réseau couvrant l'intégralité du territoire avec des délégués actifs au cœur de chaque région et dans chaque département ainsi que des référents thématiques et une équipe de spécialistes au siège, la Demeure Historique est un partenaire privilégié des pouvoirs publics.

Par son expertise, le nombre et la diversité de ses adhérents, elle incarne la cause du patrimoine habité et vivant et anticipe les grandes évolutions pour permettre au patrimoine de notre pays de se projeter dans l'avenir.

www.demeure-historique.org

V. Annexe

Lien : Tableau récapitulatif des données financières brutes, déclinées par collectivité et par année (2021-2024)